



CONDITIONS GENERALES SEMINAIRE RESIDENTIEL A LA PANNE 2020

1. **Préliminaire** : Les présentes conditions générales priment sur les conditions générales et/ou particulières du participant, même si ces dernières prévalent qu'elles s'appliquent de façon exclusive.
2. **Inscription et modalités de paiement** : Le nombre de participants au séminaire est limité.

L'inscription au séminaire se fait via le formulaire qui se trouve sur le site internet de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social, à renvoyer à l'adresse mail suivante : info@s-mediation.be.

L'inscription ne sera confirmée qu'à la réception du paiement total du montant dû au bénéfice du compte bancaire de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social BE BE23 7360 3311 8591, avec la communication séminaire 2020

A la réception du paiement, l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social confirmera l'inscription au participant par mail.

Sur simple demande précisant les données de facturation, une facture acquittée peut être adressée au participant.

Une attestation de formation permanente sera délivrée à l'issue du séminaire.

3. **Modification** : L'ASBL Médiation et Conciliation en droit social se réserve le droit de modifier le formateur prévu initialement, si elle estime que ceci est nécessaire pour l'exécution et la qualité de la formation.
4. **Annulation** : En cas de force majeure ou en cas d'inscriptions insuffisantes, l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Plus particulièrement, l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social veille au respect des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19. L'ASBL Médiation et Conciliation en droit social se réserve dès lors le droit d'annuler le séminaire.

En cas d'annulation liée aux situations précitées, les participants seront remboursés de l'intégralité du montant déjà payé dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'information, sous réserves des frais que l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social aurait déjà engagés pour la bonne tenue du séminaire et quelle ne peut récupérer.

Sauf cas de force majeure justifiée, l'inscription au séminaire ne peut être annulée.

5. **Responsabilité** : La responsabilité de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social ne peut être engagée en vertu du présent contrat, sauf dans les cas découlant d'obligations imposées par la loi.
6. **Propriété intellectuelle** : L'ASBL Médiation et Conciliation en droit social détient la propriété intellectuelle de ses programmes.

Le participant ne peut ni enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, les supports écrits reçus dans le cadre de la formation, sans le consentement préalable et écrit de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social.

7. **Données personnelles** : Les données personnelles des participants qui ont été communiquées par eux à de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social lors de leur inscription et durant ou à l'issue de la formation sont destinées à l'usage interne de l'ASBL. Ces données sont entourées des mesures techniques et organisationnelles appropriées en fonction du niveau de risque afin de le protéger et elles ne sont jamais transmises à des tiers. Elles sont utilisées par l'ASBL pour informer les participants de formations ou d'événements organisés par l'ASBL ou auxquels celle-ci participe ou qu'elle soutient, ou d'autres informations à caractère professionnel ayant trait aux MARCS. Elles sont conservées durant une période de 10 ans à compter de la fin de la formation. Les participants peuvent, à tout moment, se désinscrire des courriers électroniques que leur adresse l'ASBL ou exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité) en écrivant un mail à l'adresse info@s-mediation.be. Par leur inscription à la formation, les participants communiquent expressément leur accord pour la conservation et l'utilisation de ces données aux fins indiquées ci-dessus.
8. **Droit à l'image** : Sauf mention expresse du participant, celui-ci accepte que l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social utilise toutes les images prises pendant les formations, pour sa communication et publicité.
9. **Règlement des litiges** : Les parties s'engagent, avant toute saisine de juridictions, à recourir à une résolution amiable de leur conflit, en recourant à la médiation, et en participant à une séance au moins de médiation. Le médiateur sera choisi de commun accord ou à défaut par la partie la plus diligente.

Les relations contractuelles de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social avec le participant sont régies par le droit belge à l'exclusion de tout autre droit.

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'ASBL Médiation et Conciliation en droit social avec le participant est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux francophones de Bruxelles.

